

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mars 2024

---

PROTÉGER LA LIBERTÉ ÉDITORIALE DES MÉDIAS SOLLICITANT DES AIDES DE  
L'ÉTAT - (N° 1638)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par

M. Marion, M. Pierre Cazeneuve, M. Armand, Mme Bregeon, Mme Berete, Mme Givernet,  
M. Mendes, M. Izard, M. Rodwell, M. Mournet et M. Weissberg

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'au respect de la parité entre les femmes et les hommes au sein des équipes éditoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un objectif d'amélioration de la place des femmes au sein des entreprises de presse, le décret n° 2020-1552 du 9 décembre 2020 a introduit le respect de la parité parmi les engagements fixés par les conventions-cadres passées entre les entreprises de presse et l'État, dont la conclusion conditionne l'octroi des aides directes à la presse.

Afin d'engager une nouvelle étape dans la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes et de garantir une juste représentation de la société dans les rédactions, le présent amendement propose de conditionner directement les aides à la presse au respect de la parité au sein des entreprises de la presse.